DE_063_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Date convocation : 12 mai 2025	*Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Redéfinition de la composition du conseil communautaire dans la perspective du renouvellement général de 2026

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, prévu en mars 2026, les communes-membres des EPCI à fiscalité propre sont appelées à redéfinir, avant le 31 août 2025, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes-membres au sein du conseil communautaire [VII de l'article L.5211-6-1du Code général des collectivités territoriales].

Un arrêté du préfet adopté avant le 31 octobre 2025 fixera ce nombre et la répartition des sièges entre les communes-membres. Cette répartition s'appliquera alors pour la durée entière du mandat 2026-2031, sans que la loi n'ouvre la possibilité de la réviser en cours de mandat.

La recomposition des conseils communautaires peut être fixée selon deux modalités :
- Dispositions dites de droit commun.
- Dispositions relevant de l'Accord local.

Pour mémoire, répartition actuelle des sièges au sein du Conseil communautaire (adoptée par délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2019-080 en date du 6 juin 2019) :

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_063_2025-DE
A G E D I

Communes	Sièges
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	9
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	1
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1
	35

Les simulations réalisées permettent d'identifier 9 recompositions alternatives règlementairement valides dans l'hypothèse d'un Accord local, comptant de 32 à 38 sièges, sur les 816 recombinaisons possibles [source simulateur AMF] :

La Conférence des Maires a proposé de soumettre aux Conseils municipaux le choix entre le droit commun et la recomposition avec 37 élus (accord local).

Communes	*État actuel*	*Droit commun*	*Accord Local*								
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	9	10	8	8	9	9	9	9	9	10	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
ISPAGNAC	4	4	3	4	3	3	3	3	4	4	4
MEYRUEIS	4	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2
CANS-ET-CÉVENNES	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2
HURES-LA-PARADE	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	2
VÉBRON	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LES BONDONS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LA MALÈNE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CASSAGNAS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ROUSSES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GATUZIÈRES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	35	35	32	32	32	33	34	35	36	37	38

X *Variation avec la répartition actuelle des sièges au sein du Conseil communautaire*

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_063_2025-DE
A G E D I

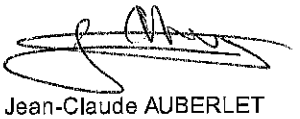
Nombre de voix pour le droit commun : 0
Nombre de voix pour la recomposition avec 37 élus : unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- RETIENT le choix suivant : recomposition avec 37 élus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

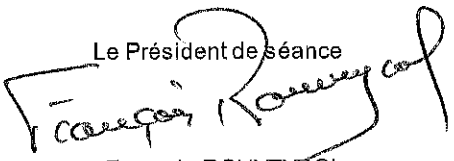
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_063_2025-DE
A G E D I